



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°624 du 6 mai 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE PYRENIA -
AVIS DE PUBLICATION**

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE PYRENIA
AVIS DE PUBLICATION**

Avis de Publication

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pyrénia certifie que :

Que le recueil des actes administratifs : registre des délibérations du comité syndical dont la séance s'est tenue le 3 mai 2021 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

au siège du Syndicat Mixte Pyrénia, situé à l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Pic du Midi, 65290 Juillan

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture le 05 mai 2021 et sont exécutoires à compter du 05 mai 2021, date de publication

Listes des actes publiés :

- Délibération n°1 : Avenant n°1 au contrat de mandat avec la SPLAR – travaux de renforcement et de mise aux normes des chaussées aéronautiques de l'aéroport TLP
- Délibération n°2 : Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et le développement de l'emprise aéroportuaire Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Délibération n°3 : Avenant n°3 à la convention de transfert de l'aéroport
- Délibération n°4 : Renouvellement de la DSP pour opérer la liaison aérienne Tarbes-Lourdes/Paris sous obligation de Service Public
- Délibération n°5 : Construction d'une structure d'accueil pour les porteurs de projets
- Délibération n°6 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022
- Délibération n°7 : Adoption de la candidature du syndicat mixte Pyrénia à l'expérimentation au compte financier unique au 01/01/2022

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus

Fait à Juillan, le 05 mai 2021

Le Président,

Bernard PLANO

